



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sportifs professionnels

Question écrite n° 58607

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les récents cas de faux passeports dans le monde du football. Il s'est avéré, en effet, que plusieurs joueurs professionnels de football, issus de pays extra-communautaires, disposaient d'une double nationalité afin de profiter des dispositions issues de « l'arrêt Bosman ». Après enquête de la Ligue nationale de football il est apparu que ces joueurs étaient en réalité titulaires de faux passeports. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures prises pour éviter que de tels cas ne se reproduisent.

Texte de la réponse

Ainsi que l'indique l'honorable parlementaire, il est apparu que des joueurs professionnels de football issus de pays n'appartenant pas à l'espace Schengen disposaient de passeports falsifiés ou de passeports authentiques obtenus indûment. Le problème général de la lutte contre les faux documents est pris en compte par les administrations qui opèrent le contrôle des documents de voyage au sein de l'espace Schengen dans lequel les personnes sont libres d'aller et de venir. En ce qui concerne les cas précis évoqués, les directeurs généraux de la Fédération française de football et de la Ligue nationale de football ont été reçus en décembre dernier au ministère de l'intérieur. Il leur a été rappelé qu'il leur incombait, si de tels faits parvenaient à leurs connaissances, de déclencher, en vertu des prérogatives que la loi a confiées aux groupements et fédérations sportifs, les poursuites disciplinaires nécessaires contre les joueurs et leurs clubs et d'aviser simultanément le parquet afin que d'éventuelles poursuites pénales soient entreprises. L'un et l'autre ont été faits par la ligue et la fédération. Les faits ont donné lieu à sanction sportive et un jugement récent a condamné des joueurs à des peines assorties de peines complémentaires d'interdiction du territoire français. Il est vraisemblable toutefois que les instances d'appel auront à se prononcer à nouveau, tant sur le plan disciplinaire que dans le domaine pénal.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58607

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1327

Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3133